



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/ST/077

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET :

Travaux d'aménagement de voirie  
Chemin du Giradou  
Du lundi 18 septembre 2023 au jeudi 29 février 2024

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande formulée par Monsieur Florian MOISAN, représentant la SOCIETE EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE à DARDILLY (69134) – Tel : 06.14.66.50.89 en date du 27 juillet 2023,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, Chemin du Giradou à POUSSAN (34560) pour des travaux d'aménagement de voirie,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Florian MOISAN, représentant la SOCIETE EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, pour la période du lundi 18 septembre 2023 au jeudi 29 février 2024, afin d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie Chemin du Giradou à POUSSAN (34560).

**Article 2** – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur extérieur à la SOCIETE EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE aux dates et lieux définis à l'article 1 afin de faciliter la manutention des intervenants.

**Article 3** – La circulation est interdite à tout véhicule extérieur au chantier aux dates et lieux définis à l'article 1 afin de faciliter l'avancée des travaux, sauf à l'exception des riverains de la rue et des véhicules de secours.

**Article 4** – La circulation s'effectue par alternat gérée manuellement ou par feux tricolores par la société intervenante aux dates et lieu précités à l'article 1<sup>er</sup>.

Publié numériquement, le : 01/08/2023

**Article 5** – La signalisation adaptée et conforme à la réglementation en vigueur est fournie, mise en place et retirée par l'entreprise qui est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Les riverains doivent se conformer à la signalisation implantée.

**Article 6** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 7** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

**Article 8 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Monsieur Florian MOISAN, représentant la SOCIETE EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 9 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan, <sup>01</sup> 1 AOUT 2023  
Signé, le :

**Henry-Paul BONNEAU,**  
1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité  
Par délégation du Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Poussan, Hérault, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Publié numériquement, le :

01/08/2023